RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT RHIN
MAIRIE D'ALTKIRCH
68130 CEDEX TEL 03.89.40.00.04

Le Maire de la Ville d'Altkirch,

ARRETE MUNICIPAL
Arrêté DP-29-10-2026 n°908

AUTORISANT L'OUVERTURE ET L'EMPLOI DE PERSONNEL
DANS LES COMMERCES LES DIMANCHES
DE L'AVENT 2026

VU l'article L.3134-4 du Code du Travail définissant les dispositions particulières applicables aux départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, quant aux conditions de travail les dimanches et jours fériés,

VU le statut local relatif à l'ouverture des exploitations commerciales les dimanches et jours fériés dans le Haut-Rhin, adopté par le Conseil Départemental du Haut-Rhin par délibération en date du 3 février 2017,

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant autorisation de déroger au repos dominical et aux jours fériés pour certaines catégories d'exploitations commerciales et d'activités dans le département du Haut-Rhin ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DCM-2026-09-15-115 délégant au Maire les attributions qu'elle pourrait subdéléguer à un adjoint, se rapportant à la délibération n°30 en date du 27 avril 2026 ;

VU l'arrêté municipal SG-30/04/2026 n°272 du 30 avril 2026, portant délégation de fonction et de signature attribuées à Madame Sophie LOTH ;

VU les besoins exprimés par les commerçants et les associations locales ;

CONSIDERANT que les conditions de consultation prévues à l'article L.3132-21 du code du travail sont remplies ;

CONSIDERANT que l'ouverture des commerces des 4 dimanches de l'avent 2026, permet de lisser la fréquentation des commerces, de réduire par là-même les périodes de forte affluence et de concentration de clients dans les rues et les lieux publics clos, dont les magasins **;**

CONSIDERANT que l'ouverture des commerces les 4 dimanches de l'avent 2026, est de nature à avoir un impact bénéfique pour le commerce local justifiée par ces circonstances locales exceptionnelles ;

CONSIDERANT que les exploitations commerciales locales ont exprimé le souhait que celles-ci restent ouvertes, les 4 dimanches de l'avent 2026**, le dimanche 29 novembre 2026, le dimanche 06 décembre 2026, le dimanche 13 décembre 2026, le dimanche 20 décembre 2026 ;**

ARRETE

Article 1er :
Les magasins de vente de détails alimentaires et non alimentaires : sont autorisés à tenir leur établissement ouvert au public et à employer du personnel :

- **Le dimanche 29 novembre 2026, de 09h00 à 18h00,**
- **Le dimanche 06 décembre 2026, de 09h00 à 18h00,**
- **Le dimanche 13 décembre 2026, de 09h00 à 18h00,**
- **Le dimanche 20 décembre 2026, de 09h00 à 18h00.**

Article 2 :
L'autorisation prévue à l'article 1er est accordée sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles octroyant au personnel une majoration de salaire et un repos compensateur payé.

Article 3 :
Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Strasbourg ou par voie dématérialisée sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :
Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ALTKIRCH,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ALTKIRCH,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'ALTKIRCH,
- Monsieur l'Inspecteur du Travail – Direction du Travail et de l'Emploi,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Fait à Altkirch, le 29 octobre 2026

Pour le Maire,
Et par délégation,
L'adjoint au Maire,
Madame Sophie LOTH
Chargée du Développement économique,
Commercial et de l'Attractivité du territoire.

MAIRIE D'ALTKIRCH 68130